



Refus de signature pour vendre terrain

Par **mirta**, le **01/06/2013** à **16:30**

Bonjour,

Mes parents sont décédés il y a 10ans ,ns étions 5 enfants

la succession s'est bien passée,mais recemment 1 de mes freres est décédé laissant 4 enfants et son épouse,nous voudrions mes soeurs et mon frère vendre des terrains de la succession mais l'épouse et 1 enfant de mon frere décédé ne veulent pas signer le papier permettant la vente,tout à été essayé mais elle ne veut rien entendre.Mes freres et soeurs sommes décidés d'aller voir un avocat,comment ça va se passer.Merci de votre réponse
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **02/06/2013** à **12:27**

Bonjour, si aucun accord amiable n'est possible, il va falloir aller au tribunal pour obtenir gain de cause, cordialement

Par **trichat**, le **02/06/2013** à **13:54**

Bonjour,

Cocotte1003 a raison. Vous devrez obtenir du RGI une ordonnance autorisant la licitation (vente aux enchères) de certains terrains, en application de l'article 815 du code civil, qui précise que nul n'est tenu à demeurer en indivision. Mais pour cette procédure qui peut durer entre 12 et 24 mois en moyenne selon les tribunaux, vous devrez être représenté(s) par un

avocat.

Cordialement.

Par **loic9999**, le **05/06/2013 à 12:18**

bjr,

certaines héritiers représentant 1/5 de la succession de veulent rien entendre

tant qu'il n'exprime pas d'exigences particulières , il existe deux solutions pour simplifier la procédure judiciaire

- article 837 : demander au juge qu'il nomme un mandataire pour signer à la place de ces héritiers défaillants

- article 815-5-1 : à la majorité des 2/3 , les héritiers peuvent demander la vente aux enchères

s'agissant de procédures sur requêtes où le contradictoire est limité, le délai de la décision judiciaire devrait être plus court, mais les démarches administratives plus longues :

sommation par le notaire, nomination d'un mandataire ... etc

la décision judiciaire est susceptible d'appel (délai raccourci pour les ordonnances !)